



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/108

AUTORISATION D'OCCUPER LE PARVIS DE LA MAIRIE – ENTREPRISE « ALLO MAXIME GARDE MEUBLES » : déménagement mairie

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le Chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Considérant la demande, en date du 31 janvier 2025, de Madame DELACROIX Elodie, représentante de l'entreprise « ALLO MAXIME GARDE MEUBLES » 1, rue Magali – 83120 SAINTE-MAXIME, afin d'occuper le parvis, au droit du n° 2, place de la République, pour effectuer le déménagement de la mairie, du lundi 17 au vendredi 21 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de cet événement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise sera autorisée à occuper le parvis de la mairie, le temps du déménagement :

du lundi 17 février 2025 – 8H30

au vendredi 21 février 2025 – 18H

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 février 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TRON



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Formalités de publicité effectuées le : 07/02/2025

N° 2025/074

Notifié le :